

Bruxelles, le 15 octobre 2020
(OR. en)

11561/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0164(NLE)

UD 260
COEST 196
WTO 230

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité d'association dans sa configuration "Commerce" créé par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, concernant le remplacement de l'annexe XIII (Rapprochement de la législation douanière) de l'accord - Adoption

1. Le 5 août 2020, la Commission a présenté au Conseil la proposition citée en objet, qui est fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
2. En l'absence de réunion du groupe "Union douanière" en raison des restrictions actuelles en matière de déplacements, les délégués ont examiné la proposition dans un cadre informel et sont parvenus à un accord sur le texte figurant dans le document ST 11204/20 le 7 octobre 2020.
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents pourrait:
 - confirmer l'accord intervenu au sein du groupe, et
 - inviter le Conseil à adopter sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision, tel qu'il figure dans les documents ST 11387/20 et ST 11388/20 (textes mis au point par les juristes-linguistes).